# REGLEMENTATION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES PAR LES SOCIETES LOCALES

La Salle des Fêtes de SAINT-PRIX peut être utilisée à titre gratuit par toute Société Locale de la Commune qui en fait la demande, aux conditions ci-après :

#### I - CONDITIONS DE RESERVATION:

- Pour toute demande, s'adresser en Mairie auprès de Sibel SOYER.
- Chaque Association devra vérifier, auprès de son assurance, si la manifestation organisée est couverte en cas de dégradation du matériel et des locaux.
- Un service de sécurité (vigiles, maîtres-chiens...) devra être mis en place, par chaque association, pour toute manifestation en soirée jusqu'à 3 heures du matin.

# II - <u>UTILISATION</u>:

Nombre maximum de personnes autorisées dans la salle : 246

#### 1°) - DE LA SALLE:

- A L'attention du bénéficiaire de la location est attirée sur le fait qu'en cas d'auditions musicales, il est tenu de demander l'autorisation à la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) 16, avenue Gabriel Péri 95210 SAINT-GRATIEN.
- **B** Il est entendu que <u>seule</u> la Salle des Fêtes est louée et non la cour et le jardin attenant à la Mairie.
- C Pour permettre l'évacuation de la Salle en cas de besoin, les issues de secours devront être libres de tout obstacle ainsi que les cheminements à ces issues.
- **D** Les clés sont à retirer en Mairie auprès de Sibel SOYER. <u>La remise des clés sera faite uniquement au bénéficiaire de la location.</u>
- E Conformément à l'arrêté préfectoral (article 3) concernant la lutte contre le bruit interdisant toutes émissions vocales et musicales émanant des salles polyvalentes au-delà de 22 heures les dimanches, jours fériés et les jours ouvrables et au-delà de 24 heures les samedis et veilles de jours fériés,

La Municipalité vous autorise à utiliser la salle jusqu'à 3 heures du matin. En conséquence, il vous est impérativement demandé de réduire, à partir de minuit, tous les bruits intérieurs et extérieurs pouvant gêner le voisinage.

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, les fenêtres devront rester fermées.

# F - <u>Les lieux devront être nettoyés (\*) et remis en état</u>:

- (\*) essuyer les tables, les chaises et les ranger
  - balayer toute la salle
  - passer une serpillière sur tout le tour de la salle (uniquement carrelage)
  - nettoyer à fond le bar
  - nettoyer, si besoin, la scène
  - nettoyer à fond la cuisine
  - laver, essuyer et empiler la vaisselle
  - nettoyer à fond les toilettes

## G - Au moment du départ, l'utilisateur responsable devra :

- éteindre l'électricité
- fermer les portes
- déposer les clés dans la boîte aux lettres de la mairie
- **H** Il est formellement interdit d'utiliser toute sorte de fixation (clous, punaises, scotch, vis...) sur les murs de la Salle des Fêtes.

Une caution de 214 euros sera demandée pour le ménage et sera restituée après vérification des lieux.

## $2^{\circ}$ ) - <u>DU MATERIEL</u>:

- Une demande doit être faite sur un imprimé spécial (à demander en Mairie).
- Un inventaire sera effectué par la Gardienne avant et après l'occupation.
- Le matériel cassé sera facturé au bénéficiaire.

#### Toute casse sera facturée en fonction de la valeur attribuée au matériel à savoir :

#### Vaisselle:

-	Verre ballon grand modèle	1,50 €	assiette plate (21cm)	3,00 €
-	Verre ballon petit modèle	1,30 €	assiette plate (24cm)	3,00 €
-	Coupe à champagne	1,50 €	grande cuillère	1,00 €
-	Verre à whisky	2,00 €	fourchette	1,00 €
-	Pichet	2,00 €	petite cuillère	1,00 €
-	Tasse à café	1,00 €	couteaux	2,00 €

Matériel: Chaise 40,00 € Table 200,00 €

# LOCATION SALLE DES FÊTES

Je soussigné	
Adresse:	
N° de téléphone :	
Déclare avoir pris connaissance du règleme m'engage à respecter le présent règlement et à	1
Date de réservation :	Saint-Prix, le
	Signature